

PREFET DU GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau et Risques

# ARRÊTÉ n°2015-152-3

Portant mise en demeure de Monsieur VREBOSCH Sébastien de mettre en conformité réglementaire la situation administrative du plan d'eau agrandi sur la commune de LANNEPAX

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

**VU** le récépissé en date du 20 mars 1995 relatif à l'agrandissement d'une retenue collinaire délivré à Madame Vrebosch Ghislaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application des articles R. 211-1 à R. 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°);

**VU** le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires du Gers en date du 22 février 2010 adressé à Monsieur Vrebosch, relatif à la remise en état du milieu suite à une pollution et au projet d'agrandissement du plan d'eau identifié sous le numéro L-32-190-008 ;

**VU** la procédure de composition pénale mise en œuvre à l'encontre de l'EARL Garaut, représentée par Monsieur Vrebosch, en date du 18 mars 2011, notifié au contrevenant le 22 avril 2011, précisant la nécessité de déposer un dossier loi sur l'eau préalablement à l'exécution de travaux sur le plan d'eau ;

VU la visite réalisée le 6 juillet 2011 et le rapport établi le 11 juillet 2011 par les agents de la Direction Départementale des Territoires du Gers et du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers (ONEMA) sur le site de l'exploitation de Monsieur Vrebosch constatant l'agrandissement du plan d'eau ;

**VU** la visite réalisée le 9 février 2015 par les agents de la Direction Départementale des Territoires du Gers et de la Gendarmerie Nationale confirmant au contrevenant la nécessité de déposer un dossier loi sur l'eau pour l'agrandissement du plan d'eau ;

Considérant qu'il convient de préserver les intérêts mentionnés au L211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que Monsieur Vrebosch a modifié les caractéristiques du plan d'eau identifié sous le numéro L-32-190-008 sans détenir les autorisations administratives requises ;

**Considérant** qu'au 18 mai 2015 Monsieur Vrebosch n'a pas déposé de dossier d'autorisation ou de déclaration conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'en application de l'article L171.8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis des observations le 19 mars 2015 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier du 06 mars 2015 ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été à nouveau soumis le 27 mars 2015 par courrier contenant par ailleurs des éléments de réponse aux observations du 19 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

## Article 1 : Mise en conformité.

Monsieur Vrebosch Sébastien, gérant de la S.C.I. de GARAUT sise « Au Petay » - 32160 Lasserade, propriétaire des ouvrages ci-dessous désignés, est mis en demeure de :

- déposer au guichet unique de l'eau de la DDT un dossier loi sur l'eau dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Une fois l'instruction du dossier réalisée par l'administration, avoir achevé les travaux nécessaires au titre de la protection des milieux aquatiques ou de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans un délai de 9 mois maximum à compter de la date d'émission de l'autorisation pour les débuter.

# Article 2 : Caducité du présent arrêté.

La mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions fixées à l'article 1er rendra caduque le présent arrêté.

#### Article 3: Mesure de coercition

En cas de non-respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur Vrebosch Sébastien des sanctions administratives prévues aux articles L171.8 et suivants du code de l'environnement (remise en état des lieux, suspension d'autorisation d'exploitation, consignation de sommes, exécution d'office).

### Article 4: Notification.

Le présent arrêté sera notifié à la commune de LANNEPAX.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers; une copie en sera déposée à la mairie de Lannepax et pourra y être consultée,
- · un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il sera mis sur le site internet départemental de l'Etat pendant une durée minimum de six mois.

### Article 5 : Suites pénales.

Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales que Monsieur le Procureur, auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auch, pourrait être amené à donner à ces infractions.

#### Article 6: Recours administratif.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 7: Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

# Article 8 : Exécution.

Madame et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom, le Maire de Lannepax, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 1 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Christian GUYARD